



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 179/2024
Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2023.STA.511
Classification : Non classifié

Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026) : Rapport 2023

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport *Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026) : Rapport 2023*.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport *Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026) : Rapport 2023*